

Rapport de la commission pour le préavis N°100 du 11 mars 2013

**Programme des investissements régionaux  
Approbation de la mise en œuvre et demande d'un crédit  
d'investissement de CHF 7'660'000.- TTC**

---

Nyon, le 15 mai 2013

La commission chargée d'étudier le Programme d'Investissements Régionaux (PIR) s'est réunie à 3 reprises, soit :

- le 3 avril 2013 à 19h15 à la Salle du Manoir 1, étaient présents Mme V. Burki Henriod, MM. G. Durand, C. Farine, J.-F. Fuglister, M. Gay, P. Girard, B. Ueltschi et P. Wahlen, Président et Rapporteur. A cette occasion elle a entendu M. le Municipal C. Uldry ainsi que M. Chenuz, chef du Service des Finances,
- le 1 mai 2013 à 20h00 dans les locaux du Conseil Régional, étaient alors présents MM. G. Durand, C. Farine, J.-F. Fuglister, M. Gay, P. Girard, et P. Wahlen. Mme V. Burki Henriod et B. Ueltschi étant excusés. M. G. Creteigny, Président du Comité de Direction du Conseil Régional (CODIR) et B. Penel responsable des ressources humaines, Finances et Administration au sein du CODIR ont alors apporté des réponses à une série de questions posées par la Commission.
- le 8 mai 2013 à 20h00, salle du Manoir 2, étaient présents Mme V. Burki Henriod, MM. G. Durand, C. Farine, J.-F. Fuglister, M. Gay, P. Girard, et P. Wahlen, M. B. Ueltschi étant excusé. Cette dernière séance a permis de faire une synthèse des nombreuses informations complémentaires reçues et se déterminer sur les conclusions du présent document.

La Commission tient à remercier la disponibilité des personnes qu'elle a entendues, aussi bien pour la Ville de Nyon que pour le Conseil Régional. Les nombreuses réponses apportées aux interrogations de la Commission, autant de manière orale à l'occasion des séances qu'écrites lui a permis de se déterminer en étant complètement informés.

**Préambule**

Conformément à ses statuts, le Conseil Régional est une association de droit public créée en 2004 par les communes de la région dans le but de coordonner et de mettre en œuvre différents projets d'intérêt régional. Notre Commune l'a rejoint en janvier 2010. Aujourd'hui il regroupe 44 communes, représentant près de 89'000 habitants. Seules trois communes du district ne sont pas membres, soit Crans-près-Céligny, Bassins et Essertines-sur-Rolle.

Un premier projet initié par le Conseil Régional a fait l'objet d'un financement solidaire de l'ensemble des communes membres. Il s'agit de la réorganisation des transports publics de l'ensemble de la région et permettra à terme d'améliorer le réseau et donc autant son efficacité que sa couverture. Pour ce projet, un financement a été consenti par l'ensemble des membres rejoints par quelques communes voisines et représentant 30 fr/habitant.

Avec le préavis objet du présent rapport, il s'agit de doter le Conseil Régional d'un budget important qui permettra de financer d'autres projets dits d'intérêt régional dans plusieurs domaines. L'ensemble des Communes membres sont consultées et doivent approuver d'ici l'été 2013. Ce Crédit d'investissement est déterminé pour une durée de 4 ans (2014-2017, il ne représente qu'une partie des montants nécessaires à la réalisation des projets puisque le financement sera complété par des tiers (principalement Canton et Confédération pour près du 50%) et par les communes territoriales (communes directement concernées) pour une part variable selon les projets, et à hauteur d'environ 15%.

Nous reprenons ci-dessous, les différents chapitres du préavis pour les compléter et/ou les commenter :

### **A propos des critères d'intégration et de priorisation des projets**

La liste des projets retenus dans le Programme d'Investissements Régionaux (PIR) a été arrêtée en septembre 2011. Tous les projets ont été apportés par les communes membres. Les critères de sélection ont été précisés au fur et à mesure des discussions pour finalement en retenir 4 :

- le bassin de population concerné par le projet doit être au minimum de 5%
- le projet doit être soutenu par la Commune directement concernée (commune territoriale)
- le projet doit s'inscrire dans les différents niveaux de planification
- le rapport coût/efficacité doit être jugé acceptable.

Augmentés de trois critères complémentaires :

- le caractère structurant du projet, raison pour laquelle on retrouve beaucoup de projets liés aux questions de mobilité
- la qualité de portage qui implique que les projets soient suffisamment avancés, que sa faisabilité soit avérée
- une synergie avec d'autres projets pour permettre de donner cohérence à l'ensemble

Ces critères ont été validés par le Conseil Intercommunal en 2012.

Des commissions affectées aux différents thèmes, dans lesquelles des membres d'une partie des communes concernées siégeaient, ont établi une liste validée ensuite par le Conseil Intercommunal. Il a été veillé à une distribution des projets dans l'ensemble du district.

Des projets portés depuis de nombreuses années par des intercommunalités, comme le SDAN (Schéma Directeur de l'Agglomération Nyonnaise) sont intégrés par le Conseil Régional.

Pour un certain nombre de projets, en particulier ceux liés à la mobilité, les critères de sélection sont « automatiques », les projets devenant cohérents entre eux et les problèmes à résoudre évidents.

La priorisation des projets se fait de plusieurs manières :

- Par élimination, tous les projets ne s'inscrivant pas de la même manière dans la planification (par exemple les projets liés aux sorties d'autoroute dépendent des autorités fédérales et ne pourront pas se concrétiser avant 15 ans). D'autres projets sont réalisables très rapidement.
- En fonction du degré de maturité du projet, avec des partenaires capables de les valider rapidement
- En fonction de la volonté de la commune territoriale

Les projets retenus sont susceptibles de se réaliser dans les vingt prochaines années. Au début de chaque législature, la liste peut être revue, des projets abandonnés au profit d'autres.

L'inscription à cette liste ne signifie pas encore l'acceptation d'un projet, puisque pour se réaliser, il devra être validé par le Conseil Intercommunal et par la ou les Commune-s directement concernée-s (commune-s territoriale-s). Ainsi, en aucun cas, un projet ne pourra voir le jour contre la volonté de la ou des commune-s territoriale-s.

### **A propos d'une logique par famille de projets**

Différentes manières de travailler ont été imaginées : projet par projet, ce qui aurait nécessité à chaque fois un accord de l'ensemble des communes membres; une masse globale, ce qui n'aurait pas permis d'identifier des projets et enfin par famille. Ce regroupement par famille permet de faire avancer de front plusieurs projets en ayant les moyens financiers de le faire.

Comme indiqué précédemment, les routes sont, par nature, des éléments structurants, raison pour laquelle on retrouve dans la liste de nombreux projets les concernant : RDU, requalification de la Route Suisse, ceinture de Gland. Ces projets sont indispensables pour

accompagner l'important développement de la région. Ces investissements représentent 70% du montant total.

Pour diminuer le coût des infrastructures et assurer une planification cohérente du territoire, il est indispensable de densifier des zones d'ores et déjà bien reliées aux réseaux de transports publics et routier. Développer les infrastructures routières permet aussi d'améliorer les transports publics, de sécuriser des axes, d'améliorer la liaison entre le lac et le Jura.

Des réflexions sont en cours pour installer aux extrémités des réseaux de transports publics des parkings d'échange. Le besoin est avéré. Leur localisation doit être pensée avec soin. Ils seront financés par la SOFREN (Société Financière de la Région Nyonnaise).

En accord avec le Canton, cette Société a été conçue pour acquérir des terrains en zone agricole pour réaliser des besoins régionaux. Les projets portés par la SOFREN devraient, à terme, permettre un retour sur investissement. Les terrains propriétés de la SOFREN seront hors spéculation. La SOFREN n'a pas vocation de constructeur, mais mettra ses terrains à disposition avec des droits de superficie. Il est prévu un montant de 20 mio compris dans le plan d'investissement pour la doter et qui lui permettra de démarrer des projets, dont la réalisation des parkings susmentionnés. Le prix d'acquisition de terrains agricoles par la SOFREN a été fixé à fr50.-/m<sup>2</sup>. Ces acquisitions ne seront possibles que si elles s'inscrivent dans le cadre d'une planification conforme au Plan Directeur Cantonal. La diminution de surface d'assolement sera compensée soit à l'intérieur des communes concernées, soit à l'échelle du canton.

Au Conseil d'administration de la SOFREN siègent trois représentants du CODIR. Son assemblée générale réunit tous les membres du Conseil Intercommunal, soit une représentation de toutes les communes.

L'absence de projets liés à la production d'énergies renouvelables trouve son origine dans l'absence de projets communaux.

L'absence dans les familles de projet concernant le problème du logement s'explique par le fait que le Conseil Régional n'a pas vocation à construire des logements. Il accompagne la construction de logements par la mise en place des infrastructures nécessaires. Il aide les communes pour une planification coordonnée du logement, et joue un rôle de facilitateur.

En outre, la SOFREN permettra d'imposer, à travers les droits de superficie qu'elle octroiera, des quotas de logements à loyer abordable.

### **A propos du mécanisme de financement**

Le contrôle final appartient au CODIR. Suite à l'approbation du Programme d'Investissements Régionaux par les communes membres, le Conseil Régional va se réorganiser pour pouvoir suivre la réalisation/coordination des projets. Une commission de gestion sera également mise en place.

La manière de financer les frais d'entretien et d'exploitation des constructions réalisées dans le cadre du Programme d'Investissements Régionaux n'est pas encore déterminée. Il y aura vraisemblablement plusieurs manières de le faire en fonction de la particularité du projet.

Le mode de financement du Programme d'Investissements Régionaux veut mettre en relation le nombre d'habitants des diverses communes, mais également l'importance de leur développement.

Ainsi, le financement est assuré pour 50% au franc par habitant, donc uniformément réparti. Le solde dépend des ressources générées par les droits de mutation et les impôts sur le gain immobilier, et sera calculée proportionnellement à la masse de ces ressources. Il sera donc conjoncturel et variera d'une année à l'autre.

Le montant indiqué dans les conclusions du préavis municipal peut donc être appelé à varier, pour autant que les recettes fiscales liées au développement (impôt sur le gain immobilier et droits de mutation) n'augmentent qu'à Nyon et pas dans la même proportion dans les autres communes ou encore que la population de Nyon augmente de manière plus significative que dans le reste du district.

### **A propos du processus de décision et de contrôle**

Le Programme d'Investissements Régionaux ne peut être entrepris que dans la mesure où 38 des 44 communes membres l'acceptent et qu'elles représentent au minimum 90% de la population. Cette disposition permet d'assurer le financement à hauteur minimum de 90%. Le cas échéant, le solde sera réparti entre les communes qui ont accepté le programme d'investissement. La volonté affirmée par le CODIR est de pratiquer la conciliation plutôt que

l'affrontement, et il n'y a donc pas de disposition qui permettrait d'obliger une commune à s'acquitter de sa part.

## **Conclusion**

Après la création du Conseil Régional en 2004, rejoint par notre Ville en 2010, l'adoption du Programme des Investissements Régionaux représente sans nul doute une étape décisive. Elle manifesterà en effet, de manière concrète, la volonté des communes membres de réaliser solidairement des équipements nécessaires et utiles à tous.

Bien sûr, ce programme d'investissements n'est pas parfait. La Commission regrette que la liste des projets retenus relève plus de la compilation des souhaits exprimés par l'ensemble des membres que de véritables orientations politiques. Ou encore que l'ordre de priorité ressorte plus de nécessités et de contraintes externes que de choix assumés. Elle note également avec regret l'absence de projets dans les domaines du logement ou des énergies renouvelables par exemple.

La liste des projets attachée au programme d'investissements n'est pourtant pas définitivement arrêtée pour les 20 prochaines années. Elle sera revue en début de chaque législature, avec la possibilité de retirer ou d'ajouter des projets.

A ce titre, avec la Commission aux Affaires Régionales, notre Conseil aura la chance d'être représenté au Conseil Intercommunal, organe délibérant, et de participer ainsi à l'élaboration de cette liste.

Les regrets exprimés ci-dessus ne sauraient remettre en question le bien-fondé de la démarche et le soutien que nous devons lui apporter. Approuver le Programme d'Investissements Régionaux, c'est donner une chance à la Région d'exister, c'est assurer un développement coordonné des différentes parties du district, c'est la possibilité d'obtenir des subventions du Canton et de la Confédération, c'est enfin et surtout une nouvelle manière d'envisager nos rapports avec ceux qui nous entourent, la fin du chacun pour soi pour manifester la solidarité de notre région.

C'est donc à l'unanimité que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil Communal de Nyon**

**vu** le préavis N°100 concernant le Programme des Investissements Régionaux,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'approuver la mise en œuvre du Programme des Investissements Régionaux ;
2. d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de quatre années de 2014 à 2017 ;
3. d'assurer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets décidé par le Conseil intercommunal dès la date d'entrée en force du PIR et jusqu'à fin 2017 ;
4. concernant le financement des investissements par l'intermédiaire des impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation, de prendre l'année en cours pour établir la facture finale, par exemple impôts 2014 pour le décompte 2014 ;
5. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 7'660'000.- pour la réalisation du Programme des Investissements Régionaux pour les années 2014 à 2017. Ce montant sera porté au compte N°9143-20 – *dépense du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 25 ans.

La Commission

Mme V. Burki Henriod,

MM. G. Durand, C. Farine, J.-F. Fuglister, M. Gay, P. Girard, B. Ueltschi et

P. Wahlen, Président et Rapporteur

